

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
08/12/2020	21/12/2020	2020-3007

**1. Intitulé du projet**

Prolongation de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Tingry

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**  
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**  
Dénomination ou raison sociale SA OPALE Carrières  
Nom, prénom et qualité de la personne Royer Bruno - Directeur technique  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 

4	4	2	1	5	8	5	3	1	0	0	0	3	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Société à responsabilité limitée

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1°c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Tingry, sans modifier le périmètre d'excavation, ni la profondeur d'excavation, définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 avril 2004.  Exploitation de carrière soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE, sur une superficie de 30 ha 40 a 87 ca.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**  
La nature du projet ainsi que ses principales caractéristiques sont présentées dans l'annexe 6.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Les objectifs du projet sont présentés dans l'annexe 6.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La carrière étant déjà autorisée et en activité, l'ensemble du périmètre concerné par la demande de renouvellement est borné et signalé par des panneaux. Les zones en cours d'exploitation sont clôturées. L'accès au site depuis la rue du Moulin à l'Huile est conservé.

Concernant la phase de préparation avant l'extraction, les terres végétales seront décapées afin de pouvoir accéder aux matériaux. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004, le décapage des terrains sera limité aux besoins des travaux d'exploitation. Le décapage sera réalisé de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles seront stockés séparément et conservés afin d'être réutilisés intégralement pour la remise en état des lieux.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'exploitation du gisement se fera progressivement : lorsqu'une zone sera exploitée, une autre zone dont l'exploitation est terminée sera réaménagée simultanément. Les zones à exploiter seront décapées et les terres de découvertes stockées conformément à l'article 9 de l'autorisation d'exploiter. Le mode d'extraction sera exclusivement mécanique (tractopelle). L'exploitation sera menée sur 2 fronts successifs de 5 m, séparés par une banquette de 10 m de longueur. L'exploitation se fera selon le phasage défini préalablement.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune zone n'est à défricher. Le projet ne nécessite pas d'autres procédures administratives d'autorisation.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Durée d'exploitation souhaitée à compter de 2021	20 ans
Capacité d'extraction souhaitée sur 20 ans	1 340 567,24 tonnes
Capacité d'extraction souhaitée par an	entre 30 000 et 90 000 t/an
Superficie du périmètre d'autorisation défini par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004	30 ha 40 a 87 ca
Superficie du périmètre d'excavation défini par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004	12 ha 78 a
Profondeur d'excavation	2 fronts de 5 m successifs séparés par une banquette de 10 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieux-dits "Le Bois l'Abbé", "La Gloriette", "La Ferme de Cappe" et "Champs de Tingry" sur le territoire de la commune de Tingry (62 830)  
Parcelles cadastrales concernées par le périmètre d'excavation :

- 32
- 34
- 36
- 37
- 26
- 27
- 89
- 23
- 24

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 7 2' 6 7" 07 Lat. 5 0° 6 2' 6 7" 66

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'exploitation actuelle est une carrière relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE, et est autorisée par l'arrêté du 14 avril 2004. Ce dernier précise clairement la surface autorisée (30 ha 40 a 87 ca) dont fait partie le périmètre voué à l'extraction (12 ha 78 a). Les capacités d'extraction autorisées sont respectivement de 90 000 t/an, soit 56 000 m<sup>3</sup>/an pour le sable et 20 000 t/an, soit 12 000 m<sup>3</sup>/an pour l'argile. L'autorisation a été délivrée pour une durée de 20 ans. Elle prendra donc fin en 2024. Pour les parcelles déjà exploitées, ces dernières ont été remise en état conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (mise en sécurité des fronts de taille, remblayage, régilage).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie Ouest du site, du Nord au Sud est située dans la ZNIEFF de type I "Bois de Crébert-Menty".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une caractérisation par des sondages pédologiques a été effectuée. Le rapport complet, fourni en annexe 7, conclut à l'absence de zones humides. Le réseau hydrographique à proximité du projet est composé d'un plan d'eau au Sud et d'un cours d'eau longeant le projet à l'Ouest, du Nord au Sud. Un plan d'eau se situe au sein du périmètre d'autorisation, mais pas dans le périmètre d'excavation. Il ne sera donc pas impacté.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Tingry est couverte par le PPRN du bassin versant de la Liane par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau. Elle est aussi couverte par un PPRN Inondation</p> <p>Le PPRN du bassin versant de la Liane a été prescrit le 17 juillet 2019. Le PPRN Inondation a été prescrit le 28 décembre 2000.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le périmètre de protection rapprochée de captage le plus proche du projet se situe à environ 200 m au Sud, dans la commune de Tingry.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site inscrit le plus proche se situe à 6,6 km à l'Ouest du projet. Il s'agit du château et étang d'Hardelot.</p>
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe à 675 m au Nord du site Natura 2000 FR3100484 "Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta Sud du Boulonnais", de la Directive Habitats.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine de modifications prévisibles sur les masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction de matériau représente le cœur de l'activité du projet en question.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le zone du projet se trouve dans le périmètre voué à l'excavation, soit une zone qui a déjà connu des perturbations. En revanche des dispositions sont prises pour les minimiser. Des écrans boisés sont mis en place, les terres végétales décapées seront conservées pour être réutilisées et la zone du projet où l'exploitant souhaite extraire correspond actuellement à des champs agricoles. D'autres habitats de ce type se trouvent à proximité. Ils pourront servir de refuge à la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 675 m au Nord du site Natura 2000 FR3100484 "Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuesta Sud du Boulonnais", de la Directive Habitats. Au vu des activités, le risque d'impact reste très faible.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type I "Bois de Crébert-Menty". Il est donc susceptible d'y avoir des incidences. Toutefois, le projet se situe dans un environnement prédominé par des champs agricoles, réduisant les incidences environnementales. De plus, le projet se situe dans le périmètre d'excavation déjà autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur des terres agricoles. Pour rappel, les parcelles concernées se trouvent dans le périmètre d'excavation déjà autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné de manière équitable un aléa faible, moyen et fort pour le retrait-gonflement des argiles, et un aléa faible pour les séismes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'augmentation de trafic. Les quantités extraites souhaitées sont plus faibles que celles actuellement autorisées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation se fera uniquement de manière mécanique, avec un tractopelle. Conformément à l'article 20-4 de l'autorisation d'exploiter, OPALE Carrières réalise des mesures de niveaux sonores tous les 3 ans. Dans le cadre du projet une campagne de mesure à également été réalisée. Celle-ci conclut à la conformité des niveaux sonores en limites de propriété avec les seuils applicables et à la conformité de l'émergence calculée (AP 14/04/2020 et AM 23/01/1997). Le rapport est fourni en annexe 8.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation se fera uniquement de manière mécanique, avec un tractopelle. Aucun tir de mines ne sera effectué.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les véhicules circulant sur le site peuvent être à l'origine d'envol de poussières. Les dispositions nécessaires sont prises afin de les prévenir et de les limiter le cas échéant. Ils sont également à l'origine d'émissions de gaz diffus provenant des gaz d'échappement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le ravitaillement et l'entretien des engins sont interdits sur le site, tout comme le stockage d'hydrocarbures ou tout liquide susceptible de créer une pollution du sol et des eaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité ne génère aucun déchet.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité de monuments historiques, ni dans leur périmètre de protection.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situera sur des terres agricoles, dans le périmètre d'excavation autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet dans un rayon de 3 km n'a d'incidences susceptibles de se cumuler avec le projet objet de ce cas par cas. De plus, la méthode d'exploitation, le trafic et le rythme de production seront peu modifiés dans le cadre de ce projet de prolongation. Par conséquent, aucun effet cumulé avec d'autres projets existants ou approuvés n'est attendu.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet se fera dans le périmètre d'excavation autorisé. L'exploitation se fait progressivement. Cela ne générera pas d'impact supplémentaires.

La hauteur totale d'extraction restera de 2 fronts successifs de 5 m de haut séparés par une banquette de 10 m de longueur. Des mesures de réduction de l'impact environnemental de l'activité sont déjà définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, et elles sont appliquées.

Vis-à-vis du paysage : L'arrêté préfectoral exige la mise en place d'écrans boisés. Cela permet de réduire la visibilité de l'exploitation depuis les routes et les habitations. Ces écrans boisés sont aménagés conformément aux propositions de plantations élaborées par le PNR des Caps et Marais d'Opale.

Vis-à-vis du patrimoine naturel : Lors de la remise en état des lieux, les dispositions suivantes seront prises, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004 : mise en sécurité des fronts de taille, nettoyage des terrains, remblayage des excavations avec des matériaux autorisés par l'arrêté préfectoral.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de prolongation de la durée d'exploitation, situé dans le périmètre d'excavation déjà autorisé, est caractérisé par :

- Un rythme d'extraction progressif pour ne pas augmenter l'intensité des impacts potentiels (bruit, poussières, trafic).
- Un faible impact écologique (pas de défrichement et zones à exploiter situées sur des parcelles agricoles).
- Aucun impact sur l'hydrologie et l'hydrogéologie.

Il n'est donc pas de nature à entraîner des impacts significatifs. Il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Caractéristiques générales du projet (4.1) et objectif du projet (4.2)
Annexe 7 : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée (5) concernant la question relative à la délimitation de zones humides.
Annexe 8 : Caractéristiques de l'impact potentiel du projet (6) concernant les nuisances sonores que pourrait générer le projet.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Berry

le.

26 11 2020

Signature

